EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI D'HABILITATION AUTORISANT LA RATIFICATION PAR VOIE D'ORDONNANCES DES ACCORDS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement, le Gouvernement a recours à plusieurs sources de financement dont les principales sont :

- ✓ les ressources propres du budget de l'Etat ;
- ✓ les aides projets financées sur ressources extérieures des partenaires au développement du Burkina Faso ;
- ✓ les appuis programmes ou appuis budgétaires financés également par les Partenaires techniques et financiers (PTF).

Tenant compte de la vision de développement sur le long terme qu'il s'est fixé dans l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025 et du bilan de la mise en œuvre des différents plans nationaux du Burkina Faso qui visent le développement économique et social durable du pays ainsi que l'amélioration continue des conditions de vie de ses populations, le Gouvernement a élaboré un Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) qui découle du Plan National de Développement et Social 2021-2025. La mise en œuvre de ce plan de développement a ainsi permis au Gouvernement d'obtenir des résultats satisfaisants sur le plan socio-économique à travers la réalisation de projets et programmes prioritaires dans un contexte sécuritaire difficile, d'instabilité institutionnelle et de chocs exogènes.

Dans ce contexte d'élaboration d'un nouveau Plan National de Développement 2026-2030 et dans le but d'assurer un meilleur impact des appuis des PTF sur les conditions de vie des populations, le Gouvernement entend mettre l'accent sur sa capacité de mobilisation des ressources extérieures et sur la prévisibilité des décaissements pour une mise en œuvre diligente des projets et programmes de développement et surtout l'alignement de ces décaissements sur ses priorités en lien avec le cycle budgétaire.

Pour la mobilisation des ressources extérieures, il convient de noter que les signatures des accords de financement obéissent, pour l'essentiel, aux calendriers des PTF. La programmation des Conseils d'administrations des PTF pour approuver les accords de financement négociés avec le Gouvernement se fait sans tenir compte des exigences nationales. Si pour certains partenaires la mise en vigueur des accords coïncide avec leur signature, pour d'autres, elle nécessite le dépôt auprès de leurs institutions d'un ensemble d'instruments de ratification dont le processus d'obtention au niveau national requiert un long délai. Cette situation est une contrainte pour le Gouvernement en termes de célérité pour l'obtention des documents de ratification qui constituent les instruments juridiques qui permettent aux PTF de prononcer de façon diligente la mise en vigueur des accords de financement.

Malgré la volonté du Gouvernement d'absorber au maximum les fonds mis à sa disposition, le temps mis pour l'obtention des instruments juridiques de mise en vigueur des accords retarde le décaissement rapide des ressources. Il entraine de ce fait des retards dans le démarrage des projets et programmes de développement et des difficultés à utiliser l'intégralité des appuis reçus dans les délais et termes prévus par les accords de financement. Ce qui implique des prorogations des accords, l'allongement de la durée de vie des projets et éventuellement le renchérissement de leurs coûts avec l'évolution du temps.

Le délai moyen de ratification des accords de financement par voie législative tenant compte de la multiplicité des acteurs de la chaîne, varie entre 6 et 13 mois. Cependant, lorsque la ratification se fait par voie d'ordonnance, elle permet après l'obtention de la décision de conformité de l'accord de financement à la Constitution du Conseil Constitutionnel et le passage du dossier en Conseil des Ministres, de finaliser les instruments juridiques de ratification de l'accord de financement et de les soumettre à la signature de Son Excellence Monsieur le Président du Faso. Ce délai varie entre 2 et 4 mois.

C'est dans cette optique d'accélérer l'obtention des instruments juridiques de ratification que le Gouvernement a parfois fait l'option de recourir à la loi d'habilitation pour la ratification par voie d'ordonnances des accords de financement depuis quelques années en se basant sur les dispositions de l'article 107 de la Constitution du Burkina Faso et les dispositions de l'article 4 de la Charte de la Transition du 14 octobre 2022.

En effet, hormis le gain de temps, les résultats obtenus avec les lois d'habilitation les années précédentes confortent davantage quant au bien-fondé de la sollicitation d'une loi d'habilitation pour l'année 2026 au regard des résultats obtenus dans la mobilisation rapide des ressources nécessaires pour l'exécution des projets et programmes de développement à travers la loi de finances. Un tableau en annexe fait la situation des accords de financement déjà ratifiés à la date du 09 septembre 2025.

Sur les trois (3) dernières années (2020, 2021 et 2022), les lois d'habilitation ont permis à notre pays de réunir dans le délai prescrit dans les accords de financement, les instruments juridiques d'entrée en vigueur et de mobiliser d'importantes ressources. Ainsi, ces lois d'habilitation ont permis au Gouvernement de ratifier en 2020, vingt-deux (22) accords de financement d'un montant de **789,712 milliards de FCFA,** en 2021, vingt-un (21) accords de financement d'un montant de **1009 milliards de FCFA** et en 2022, treize (13) accords de financement d'un montant total de **402,753 milliards de FCFA.**

En 2025, Le Gouvernement a bénéficié encore de cette même mesure qui lui permet de ratifier par voie d'ordonnance grâce à la loi n°040-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. A date, 05 accords de financement ont été ratifiés sur 10 accords signés, d'un montant de **303,360 milliards de FCFA**. Le montant total des accords signés est de **597,474 milliards de FCFA**.

Cette loi d'habilitation permettra enfin d'assurer la prévisibilité et la disponibilité à temps des ressources convenues entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers et de contribuer de manière significative à l'amélioration de nos performances économiques et financières.

II. OBJECTIF DU PROJET DE LOI D'HABILITATION 2026

La proposition du présent projet de loi portant habilitation au titre de l'année 2026 tient compte d'une part, du contexte d'amenuisement des ressources concessionnelles auprès des partenaires traditionnels de notre pays dû aux tensions géostratégiques, le resserrement de conditions de financement au niveau international et l'existence d'une compétition entre les pays pour bénéficier de plus de ressources concessionnelles qui constituent les ressources les moins coûteuses disponibles.

Aussi, les stratégies pays et les programmes de coopération de plusieurs partenaires multilatéraux sont en cours de relecture ou d'élaboration et le Gouvernement compte tirer le maximum de ressources dans la mise en œuvre de ces stratégies qui commencent pour la plupart en 2026. L'augmentation des enveloppes en faveur de notre pays, dans les stratégies futures, dépendra de notre capacité de décaissement rapide et du taux de consommations des ressources allouées.

Par ailleurs, le recours à ces types de financement souple et moins couteux permettra de réduire notre dépendance du marché financier régional et recours aux financements de type commercial où les conditions de financement sont plus onéreuses (taux d'intérêt moyen de l'ordre de 8%).

Ainsi, le recours à la loi d'habilitation vise d'une part à réduire les longs délais d'obtention des documents juridiques indispensables à la mise en vigueur des accords et au démarrage des projets et programmes de développement, et d'autre part la nécessité de mobiliser à bonne date les moyens de couverture du besoin de financement du budget de l'Etat pour financer les investissements.

En effet, en votant le budget de l'Etat, l'Assemblée Législative de Transition autorise et donne quitus au Gouvernement à travers le Ministre de l'économie et des finances, d'entreprendre toute démarche pour rechercher les ressources nécessaires au financement du gap budgétaire. L'un des instruments efficaces pour mobiliser les ressources sur financement extérieur est la loi d'habilitation. Elle permet au Chef de l'Etat d'approuver les instruments juridiques de ratification des accords de financement (ordonnance, décret de ratification) qui sont publiés au journal officiel (JO). Sur la base de ces instruments et du JO, un certificat juridique est délivré par le Conseil Constitutionnel. Tous ces instruments juridiques sont transmis aux Partenaires techniques et financiers afin qu'ils prononcent la mise en vigueur de l'accord de financement qui déclenche les décaissements des ressources pour la mise en œuvre effective des projets et programmes de développement.

Aussi, le projet de loi d'habilitation permet de réduire le coût des commissions d'engagement à payer par l'Etat. Après la signature d'un accord de financement en effet, certaines commissions sont dues telles que les commissions d'engagement. Cette commission est obtenue en appliquant un taux généralement de l'ordre de 0,5% l'an sur le solde du montant du financement (don ou prêt) non décaissé. La loi d'habilitation permet de réduire considérablement la base de calcul de la commission d'engagement et par conséquent le montant à payer sur le budget de l'Etat. Plus les décaissements sont rapides, moins les commissions d'engagement sont dues.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi est constitué de quatre (4) articles.

- l'article 1 autorise le Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords de financement signés avec les partenaires techniques et financiers ;
- l'article 2 porte sur la période couverte par l'habilitation ;
- l'article 3 porte sur le délai exigé du Gouvernement pour ratifier les ordonnances d'autorisation de ratification. Ce délai est de 6 mois à compter de l'expiration de la loi d'habilitation ;
- l'article 4 indique que la présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Au regard des acquis déjà obtenus, en termes de célérité sous la loi d'habilitation 2025, dans un contexte de défi sécuritaire, des enjeux au niveau international de la mobilisation des ressources sur financement extérieurs pour couvrir le gap budgétaire et de la nécessité de relever les grands défis dans les secteurs clés du développement, le Gouvernement souhaite obtenir de l'Assemblée

Législative de Transition, l'adoption d'une loi d'habilitation pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2026.

Ce projet de loi d'habilitation, s'il est adopté, contribuera à accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution de la loi de finances. Elle permettra également à notre pays de respecter les engagements pris avec les PTF et à terme une meilleure absorption des ressources, indicateur principal de performance des projets et programmes de développement.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Economie et des Finances
Le Ministre
Burkina Faso

Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

SITUATION DES RATIFICATIONS PAR VOIE D'ORDONNANCES DES ACCORDS SIGNES EN 2025

PTF	N°	ACCORD DE FINANCEMENT	MONTANT EN FCFA	DATE DE SIGNATURE	Date signature du décret de ratification	Temps mis Pour la ratification depuis la signature de l'accord de financement	SITUATION DU DOSSIER
Banque Mondiale	1	Accord de financement pour le financement du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF)	**91 243 618 700**	13 juillet 2024	11 mars 2025	7 mois 28 Ce long temps s'explique par la restructuration de l'Accord de financement	Décision du Conseil constitutionnel n°2024-15 /CC du 08 août 2024 -Ordonnance N° 2025-001/PRES du 20 février 2025 -Décret de ratification N°2025-0247/PRES/PM/MAECRBE/MEF/MARAH du 11 mars 2025
	2	Accords de crédit n° 7695-BF et de dons GFF n° TFC 6804 et GFF n° TFC 6805 pour le financement partiel du Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience des Système de Santé (PRPRSS)	**103 703 808 220**	12 février 2025	18 avril 2025	2 mois 8 jours	-Décision du Conseil constitutionnel n°2024-05 /CC du 14 mars 2025 -Décision du Conseil constitutionnel n°2024-06/CC du 14 mars 2025 -Ordonnance N° 2025-004/PRES du 25 mars 2025 -Décret de ratification N°2025-0475/PRES/PM/MAECRBE/MEF/MS du 18 avril 2025
Fonds de l'OPEP	3	Accord de prêt pour le développement international (OFID), pour le financement du Projet de protection du capital humain	**18 000 000 000**	11 février 2025	08 avril 2025	1 mois 27 jours	-Décision du Conseil constitutionnel n°2024-02/CC du 07 mars 2025 -Ordonnance N° 2025-002/PRES du 12 mars 2025 -Décret de ratification N°2025-0415/PRES/PM/MAECRBE/MEF du 8 avril 2025

BAD	**4**	Accords de prêts pour le financement du Programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports-phase 1	**55 272 827 500**	03 février 2025	08 avril 2025	2 mois 5 jours	-Décisions du Conseil constitutionnel n°2024-03/CC et n°2024-04/CC et du 07 mars 2025 -Ordonnance N°2025-003/PRES du 18 mars 2025 -Décret N°2025-0416/PRES/PM/MAECRBE/MEF/MID du 08 mai 2025
EXIMBANK de Chine	**5**	Accord de prêt pour le financement du Projet de renforcement du système d'approvisionnement en eau potable des villes de Bagré (Dirlakou), Bittou, Tenkodogo et Garango (PRAEP-4V)	**35 140 000 000**	31 décembre 2024	08 mai 2025	4 mois 8 Le temps mis s'explique par une sollicitation du Ministre de tutelle technique de lui laisser voir le chef de l'Etat pour porter le dossier à sa connaissance. Ce dossier n'avait pas reçu le quitus du chef de l'Etat.	-Décision du Conseil constitutionnel n°2024-01/CC du 19 février 2025 -Ordonnance N°2025-005/PRES du 11 mars 2025 -Décret N°2025-0579/PRES/PM/MAECRBE/MEF/MEEA du 08 mai 2025
Montant Total	**05**		**303 360 254 420**				
5 accords de financement ont été ratifiés à la date du 09/09/2025							